

## PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20h00  
À la Caborde à Orbagna

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Nombre de membres en exercice : 49      Date de convocation : 26/03/2019  
Présents à la séance : 36                      Séance : 01.04.2019  
Nombre de pouvoir : 9                         Affichage : 09/04/2019

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BOUGAUD Véronique, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, POLY Bernard, BLANC Pierre, MARIOTTE Raymond, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, JOUVENCEAU Romain, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BABAD Sandrine, FAIVRE-PIERRET Thierry, GALLET Sandrine, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, MOREY Emmanuel, GANNEVAL Michel, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : PIDOUX Valérie, GUITON Paul, PICARD Jean-Marc, GUITON Paul, FATON Valérie, BUCHET Philippe (pouvoir à P. CHAVANNE), METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre (pouvoir donné à C BUCHOT), BEAUVE-RECORDON (pouvoir donné à T. FAIVRE PIERRET), BRENOT Valérie (pouvoir donné à C.GREA), TARTARIN Annie (pouvoir donné à S.BABAD), MOINE Gérald, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle (pouvoir donné à E KLINGUER), HUREL Wilfried (pouvoir donné à Y SERRIERE), NOEL Christian (pouvoir donné à L PILLON), PERNET David (pouvoir donné à M GANNEVAL),

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : Demande de subvention MSAP Beaufort 2019, MSAP St-Amour 2019, Espace de Vie Sociale 2019
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 février 2019 : approbation à la majorité (1 opposition, 3 abstentions).

### A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

#### BUDGET 2019 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Monsieur GREA, Vice-président en charges des finances, rappelle aux membres du conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'assemblée délibérante.

Il est proposé les taux et produits 2019 étaient les suivants :

BASES PREVISIONNELLES 2019	BASES 2018
----------------------------------	---------------

<b>CFE</b>	<b>4 698 966,00</b>	<b>4 515 000.00</b>	<b>19.77%</b>	<b>892 776 €</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	<b>11 952 178,00</b>	<b>12 292 000.00</b>	<b>11.23%</b>	<b>1 380 392 €</b>
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	<b>11 113 555,00</b>	<b>11 388 000.00</b>	<b>3.13%</b>	<b>356 444 €</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	<b>718 941,00</b>	<b>734 700,00</b>	<b>4.58%</b>	<b>33 649 €</b>

*Le conseil communautaire, à l'unanimité*

- *VALIDE la proposition de taux suivante :*

CFE	19.77%
TAXE HABITATION	11.23%
TAXE FONCIERE BATI	3.13%
TAXE FONCIERE NON BATI	4.58%

#### **BUDGET 2019 - VOTE DU BUDGET GENERAL- RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Monsieur GREA, Vice-président en charge des finances, présente le projet du budget primitif du budget général de la communauté de communes pour l'année 2019 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 8 178 661 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 5 887 492 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget assainissement 2019.

*Le conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions)*

*APPROUVE le budget général 2019*

#### **BUDGET 2019 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT- RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Monsieur GREA, Vice-président en charge des finances, présente le projet du budget primitif du budget assainissement de la communauté de communes pour l'année 2019 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 961 077 €

Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 3 533 515 €

Le conseil communautaire est invité à adopter le budget général 2019.

*Le conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions)*

*APPROUVE le budget annexe assainissement 2019*

## **B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE**

### **1. VOIRIE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE-RAPPORTEUR YVES SERRIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

**Considérant** l'avis de la Commission Voirie du 18 décembre 2018, et du 14 février 2019.

**Considérant** les demandes de précisions des membres de l'assemblée lors du dernier conseil communautaire.

**Considérant** l'avis favorable des Maires lors de la conférence du 26 mars dernier.

**Considérant** l'information faite à la commission voirie

Le Vice - Président rappelle que la communauté de communes dispose dans ses statuts de :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il est proposé au conseil de rajouter :

« Est d'intérêt communautaire :

*La voirie communale classée par la communauté de communes.*

*Un règlement intérieur de voirie précisera les droits et obligations de la communauté de communes, des communes, des riverains et des tiers pour une bonne gestion de la voirie communautaire. »*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la définition du nouvel intérêt communautaire

**D'AUTORISER** sa mise en œuvre

D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant.

## C. AFFAIRES ECONOMIQUES

### - MARCHÉ DE TRAVAUX « BRASSERIE ARTISANALE » : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX- RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu la délibération du conseil communautaire n°183-2018 validant le projet de brasserie artisanale à Balanod.

Vu la consultation des entreprises de travaux en date du 23 novembre 2018.

**Considérant** la commission d'appel d'offres réunit une première fois le 19 décembre 2018 (ouverture des plis) et une seconde fois le 30 janvier 2019 suite à la déclaration des lots infructueux (1,3,5,7,8,10,13,14,15,16,17) et aux négociations sur les lots 6,12 et 14.

**Considérant** la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 février 2019 pour l'analyse des offres.

**Considérant** le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre Atelier 71, comme suivant :

#### Aménagement d'un local d'activité de brasserie à BALANOD

Lots	Entreprises	Estimations Architecte OFFRE DE BASE	Estimations Architecte OPTION 1	Estimations Architecte OPTION 2	Montant de base HT	Montant OPTION 1	Montant OPTION 2	Total Offre de base + Options
lot 1 : Désamiantage	BARUCH	7 800,00			11 000,00			11 000,00
Lot 2 : Terrassement - VRD	PIQUAND	75 530,00			81 047,55			81 047,55
Lot 3 : Maçonnerie	R.PETIOT	62 000,00			61 773,76			61 773,76

Lot 4 : Charpente couverture zinguerie	SARL GAUTHIER	140 000,00			139 724,35			139 724,35
Lot 5 : Dallage	SOREDAL	37 700,00			33 338,90			33 338,90
Lot 6 : Serrurerie - Menuiseries extérieures	BOURGOGNE ALUMINIUM	75 000,00			74 229,88			74 229,88
Lot 7 : Plâtrerie - Peinture	VUILLERMOT	26 000,00			31 354,80			31 354,80
Lot 8 : Menuiseries intérieures bois	R. BOULAY	4 790,00			5 738,40			5 738,40
Lot 9 : Carrelages - Faïences	PRIMATESTA	3 390,00			3 247,50			3 247,50
Lot 10 : Faux - plafonds	BONGLET	5 200,00	10 000,00		6 490,00	12 500,00		18 990,00
Lot 11 : Portes sectionnelles	DUCROT	19 000,00			18 935,00			18 935,00
Lot 12 : Façades	LONS ISO	23 000,00	18 200,00	7 000,00	21 761,00	21 727,00	6 919,00	50 407,00
Lot 13 : Bardage métallique - couverture	C2B	27 800,00			25 618,08			25 618,08
Lot 14 : Panneaux alimentaires	PII	22 800,00			12 173,68			12 173,68
Lot 15 : Sols souples	Lucky MEGARD	5 860,00			4 362,00			4 362,00
Lot 16 : Electricité	JAILLET	48 000,00			46 058,00			46 058,00
Lot 17 : Chauffage climatisation ventilation plomberie sanitaire	LACLERGERIE	39 000,00			42 923,62			42 923,62
Montant estimatif HT :		622 870,00	28 200,00	7 000,00	619 776,52	34 227,00	6 919,00	660 922,52
TVA 20 % :		124 574,00	5 640,00	1 400,00	123 955,30	6 845,40	1 383,80	132 184,50
Montant estimatif TTC		747 444,00	33 840,00	8 400,00	743 731,82	41 072,40	8 302,80	793 107,02

Il est demandé au conseil de

- **RETENIR** la proposition de la commission d'appel d'offres comme décrite dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Unanimité**

**- MARCHE DE TRAVAUX « BRASSERIE ARTISANALE » : PLAN DE FINANCEMENT-  
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°183-2018 validant le plan de financement de l'opération

**Considérant** le courrier d'engagement des preneurs du local en date du 6 septembre 2017.

**Considérant** que le permis de construire a été déposé et validé.

**Considérant** l'attribution de la subvention DETR pour un montant de 191 115.20 € et l'instruction de la demande en FEADER (déposée le 30 août 2018).

**Considérant** l'évolution financière du projet faisant suite au chiffrage de consultation des entreprises et de la demande de travaux supplémentaires par les preneurs.

Le Vice-président présente le plan de financement actualisé comme suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux	690 000.00	FNADT attribué	191 115.20
Honoraires	72 900.00	FEADER espéré	265 000.00
Imprévus	40 000.00		
		Emprunt	346 784.80
<b>TOTAL</b>	<b>802 900.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>802 900.00</b>

Ce plan de financement intègre la subvention FEADER en cours d'analyse et de complétude.

Le montant des marchés après ouverture des enveloppes de candidatures s'élève à 660 922 € HT.

Le Vice-président précise que le premier critère du FEADER est le respect des normes BBC. Le maître d'œuvre a estimé à 80 000 € le surcoût de travaux correspondants.

Les preneurs ont abandonné des travaux considérés non indispensables pour un montant de 62 000 €.

Au vu de ses éléments il a été proposé plusieurs scénarii aux preneurs afin d'établir le montant du loyer et de l'option d'achat. Il est proposé au conseil de retenir l'option demandée par les preneurs :

TRAVAUX HT	690 000,00 €	<i>MONTANT DES TRAVAUX CONSULTATION 12 02 2018</i>
HONORAIRES	72 900,00 €	
IMPREVUS ET DIVERS	40 000,00 €	<i>MONTANT DES TRAVAUX NON RETENU SUR PROPOSITION</i>
<b>TOTAL HT DU PROJET</b>	<b>802 900,00 €</b>	<i>DU MAITRE D'ŒUVRE DU 05 02 2019</i>
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		<i>66 000 € ht</i>
FINANCEMENTS PUBLICS ATTRIBUES FNADT	191 115,20 €	<i>MONTANT ESTIME DU SURCOUT BBC PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN MARS 2019</i>
FINANCEMENTS PUBLICS FEADER EN COURS DE DEPÔT		<i>85 000 € ht</i>

PRÊT CORRESPONDANT AU MONTANT DU PAR LES  
PORTEURS / RESTE A FINANCER

611 784,80 €

**LOYER ANNUEL HT**

Montant estimé sur emprunt selon la durée suivante :

BAIL SUR 25 ANS au taux de 2%

31 000,00 €

Loyer intégrant le coût de l'emprunt sur une base du taux fixé

Précision : loyer HT, récupérable si activité assujettie

**CONDITIONS FINANCIERES DE SORTIE - PRIX DE VENTE SI OPTION D'ACHAT**

**LEVEE**

Montant correspondant au capital restant dû estimé- pénalités de fin de contrat d'emprunt estimées à 10 % du capital restant dû,

HYPOTHESE 2 -3	EN 10EME ANNEE	EN 15EME ANNEE	EN 20EME ANNEE	EN 25EME ANNEE
BAIL SUR 25 ANS	441 000,00 €	308 000,00 €	162 000,00 €	0

La communauté de communes s'engage à instruire les demandes de subventions et à tout mettre en œuvre afin de les obtenir, ainsi qu'à informer les preneurs de l'avancement du traitement de ces demandes,

Les montants du loyer et du prix de vente seront révisés à la baisse en cas d'obtention d'autres subventions.

La durée du bail pourra également être réduite, le mode de calcul se fera de manière identique.

Le montant des travaux est établi selon les devis en cours et sera revu en cas de demande de travaux supplémentaires par les preneurs. Ceci ne concerne pas la demande de mise en œuvre d'une résine sur le sol des zones Brassage/fermentation et Conditionnement (environ 200m<sup>2</sup> au total) qui sera financée autant que faire ce peut par la ligne budgétaire « Imprévus et divers (40 000€HT) afin de limiter un éventuel surcoût sur le montant des travaux arrêté à ce jour à 690 000€HT.

Précision relative aux travaux sur le canal longeant le bâtiment : le lit du canal sera asséché par la mise en place d'un barrage au niveau du lavoir situé en amont du bâtiment. L'eau sera déviée par un busage et rejetée en dehors de l'emprise du projet. D'autre part tous les piquages, départs et prise d'eau situés dans le canal actuel et allant vers le bâtiment seront bouchés afin de ne plus déverser d'eau dans ou vers le bâtiment. La partie du canal asséchée ne pourra pas être remise en eau.

Les parties signataires s'engagent à conclure un bail selon les conditions financières énoncées ci-dessus et les conditions techniques prévues au permis de construire.

Les preneurs ont signé cette proposition.

Il est demandé au conseil de :

- DE VALIDER le plan de financement présenté.
- DE VALIDER les conditions de mise en œuvre du bail
- DE MODIFIER le plan de financement auprès des financeurs
- DE METTRE EN ŒUVRE les travaux.

**UNANIMITE**

**- VENTE DE TERRAIN – ZA BEAUFORT – LONGIN - RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°51-2018 fixant à 8.00 € HT le prix de vente des terrains communautaires destinés à accueillir des activités économiques

**Vu** la promesse d'achat transmise par Guillaume LONGIN pour l'acquisition de la parcelle n°43 ZH 240 appartenant à la Communauté de communes, située sur la commune de Beaufort-Orbagna.

**Considérant** l'avis des domaines.

Le Vice-président expose que Guillaume LONGIN a souhaité se porter acquéreur de la parcelle n°43 ZH 240 à Beaufort, dont la surface cadastrée est de 1337 m<sup>2</sup>. Ce dernier accepte de réduire la surface dont il se porte acquéreur de 250 m<sup>2</sup> (5m x 50m) pour faciliter l'accès aux autres parcelles de la zone.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la vente de la parcelle n°43ZH240-commune de Beaufort-Orbagna comme prévu ci-dessus et à signer tout document ci-rapportant.
- **De DESIGNER** Maître Grenier à Cousance pour réaliser l'acte de cession.

**- VIABILISATION ZA BEAUFORT DANS LE CADRE DE LA VENTE DE TERRAINS AU SICTOM : DELEGATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE AU SICTOM- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 80-2018 validant le principe de cession de terrain de la zone artisanale de Beaufort pour l'implantation de la déchetterie.

**Vu** l'avis des domaines.

**Considérant** les coûts de viabilisation de la zone estimés à 40 000 € dans le budget principal 2019 (maîtrise d'œuvre, travaux et autres frais).

**Considérant** que le SICTOM doit réaliser des travaux d'aménagement de la parcelle et que leur maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet ABCD. Dans le cadre du chiffrage de leurs travaux, la viabilisation a été estimée à 37 165 € TTC.

**Considérant** que le SICTOM reprend à sa charge le coût de la sur-profondeur estimé à 16 630 €TTC (généralisé par l'agencement des installations de la déchetterie sur la parcelle), ainsi qu'une partie de la viabilisation à hauteur de 3 000 €.

**Considérant** la proposition du SICTOM de prendre en charge la mission de maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des travaux afin d'assurer une continuité et une unicité des entreprises et de simplifier les démarches administratives.

Le Président propose au conseil communautaire de confier au SICTOM la mission de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation de la zone de Beaufort par le biais d'une délégation et dans la limite des montants inscrits ci-dessus. Le SICTOM se chargera de la rédaction du cahier des charges (technique et administratif) qui sera validé par la communauté de communes. Il se chargera également de la consultation des entreprises de travaux et de la mise en œuvre de ceux-ci (le paiement des entreprises se fera directement par la communauté de communes pour tout ce qui concerne la viabilisation) jusqu'à la réception du chantier. La communauté de communes sera associée à chaque étape de la procédure. Le montant des travaux devra être validé par la communauté de communes avant leur mise en œuvre.

La communauté de communes prendra en charge la part de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux sur l'ensemble de l'opération de viabilisation et d'aménagement de la parcelle.  
Les tarifs seront recalculés aux coûts réels au vu des tarifs après appel d'offres.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes au SICTOM.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ne prend pas part au vote : Pierre BOUILLER

## D. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

### 1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MARCHEURS DE BEAUFORT- ENTRETIEN DES ITINERAIRES DU PDIPR-RAPPORTEUR NATHALIE COLONUZET

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant : « Gestion des zones d'activités [...] touristique »

**Vu** les délibérations 68 et 68bis du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2018 définissant les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

**Considérant** la demande de conventionnement de l'association des Marcheurs de Beaufort,

Madame la Vice-présidente rappelle que l'Association des Marcheurs de Beaufort (AMB) est implantée depuis le 31 octobre 1989 à Beaufort. Ces dernières années, les bénévoles de l'association ont œuvré pour l'entretien, le balisage et le suivi des itinéraires de randonnées inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Ces actions ont lieu uniquement sur le nord de la Communauté de Communes, sur 80 km par an environ.

En agissant ainsi, l'association exerce une mission de service public au profit de la CCPJ.

De plus l'association est présente au sein de la commission tourisme et est active dans l'animation touristique locale.

Afin de normaliser les relations entre la communauté de communes et l'association, Madame la Vice-présidente propose de conventionner avec l'AMB.

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la Convention d'entretien des itinéraires du PDIPR, ci-jointe.
- **RECONNAITRE** la valorisation des travaux de l'AMB via une aide de 10 € (Dix Euros) du Kilomètre.
- **AUTORISER** le Président à signer la Convention et tous document s'y rapportant.

## E. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

### 1. FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS NON DOMICILIES SUR LA CC PORTE DU JURA-RAPPORTEUR LILIAN PILLON



**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

**Vu** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communs membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés ».

**Vu** les compétences supplémentaires des Communauté de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont « Périscolaire » et « Services de la restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement »

Monsieur le vice-président en charge de la compétence propose à l'assemblée de facturer la scolarité des enfants non domiciliés sur le territoire de la CCPJ. Cette facturation se fera auprès des communes de résidence ou de la collectivité compétente.

Facturation pour un enfant pour un an en classe primaire : 500€

Facturation pour un enfant pour un an en CLasse pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) à Cousance : 500€

Facturation pour un enfant pour un an en classe maternelle : 1000€

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à facturer la scolarité des élèves ne résidant pas sur le territoire de la CCPJ aux montants établis ci-dessus.

## **2. MSAP BEAUFORT – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019-FERNAND FOURNIER**

**Vu** l'article 100 de la loi NOTRE du 7 août 2015, selon lequel les Relais Services Publics (RSP) ont obtenu le label Maison de Services au Public (MSAP)

**Vu** les conventions-cadre et locales signées avec les partenaires de la Communauté de communes Porte du Jura dans le cadre du dispositif national Maison de Services au Public

**Considérant** que le Pôle d'Accueil et de Services de Beaufort a été reconnu Maison de Services au Public par la Préfecture du Jura le 28 juillet 2016, sous le numéro 2016 39 5.

**Considérant** que la reconnaissance MSAP ouvre droit à une participation financière de l'État au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fond Inter-Opérateurs (FIO) abondé par les Opérateurs Nationaux de Services publics, à hauteur de 25% des coûts de fonctionnement chacun, dans la limite de 60 000 € de dépenses par MSAP

**Considérant** le budget prévisionnel établi pour l'année 2019 pour un total de 94 259 €, intégrant les charges du site de Beaufort et de son relais à l'Agence Postale Intercommunale de Cousance :

	Total_Prévu
<b>Dépenses</b>	<b>94259</b>
011 - Charges à caractère général	20750
012 - Charges de personnel et frais assimilés	72092
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1417

	Total_Prévu
<b>Recettes</b>	<b>94259</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3300
74 - Dotations, subventions et participations	32500
75 - Autres produits de gestion courante	49379
Autofinancement de l'EPCI	9080

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de la MSAP Porte du Jura pour l'année 2019
- **DE CHARGER** le Président de solliciter Monsieur Le Préfet pour l'obtention des crédits de fonctionnement FNADT, FIO ainsi que toutes autres aides et subventions relatives aux missions de la MSAP
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la MSAP de Beaufort et de son relais à l'Agence Postale Intercommunale de Cousance

### 3. MSAP ST-AMOUR – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019-RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

**Vu** l'article 100 de la loi NOTRE du 7 août 2015, selon lequel les Relais Services Publics (RSP) ont obtenu le label Maison de Services au Public (MSAP).

**Considérant** que la reconnaissance MSAP ouvre droit à une participation financière de l'État au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fond Inter-Opérateurs (FIO) abondé par les Opérateurs Nationaux de Services publics, à hauteur de 25% des coûts de fonctionnement chacun, dans la limite de 60 000 € de dépenses par MSAP.

**Considérant** les travaux de la Commission Sociale.

**Considérant** le budget prévisionnel établi pour l'année 2019 pour un total de 43 325 €, intégrant l'intégralité des charges de fonctionnement de cet équipement pour une année incomplète :

	Total_Prévu
<b>Dépenses</b>	<b>43325</b>
011 - Charges à caractère général	2700
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40625
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0

	Total_Prévu
<b>Recettes</b>	<b>43325</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	800
74 - Dotations, subventions et participations	24163
75 - Autres produits de gestion courante	0
Autofinancement de l'EPCI	18363

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de la MSAP à St-Amour pour l'année 2019.
- **DE CHARGER** le Président de solliciter Monsieur Le Préfet pour l'obtention des crédits de fonctionnement FNADT, FIO ainsi que toutes autres aides et subventions relatives aux missions de la MSAP.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la MSAP à St-Amour.

*unanimité*

**4. ESPACE DE VIE SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2019-RAPPORTEUR  
FERNAND FOURNIER**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura

**Vu** l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura délivré à la Communauté de communes pour la période 2018-2021 au titre de son projet d'Animation de la Vie Locale

**Considérant** les travaux de la Commission Sociale.

**Considérant** le budget prévisionnel établi pour l'année 2019 pour un total de 60 000 €, intégrant les coûts directs de l'Espace de Vie Sociale, et les subventions aux associations, dont celles aux Ateliers et Chantiers d'Insertion regroupé au sein du collectif Archipel :

	Total_Prévu
<b>Dépenses</b>	<b>60000</b>
011 - Charges à caractère général	9920
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20571
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	509
65 - Autres charges de gestion courante	29000

	Total_Prévu
<b>Recettes</b>	<b>60000</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5000
74 - Dotations, subventions et participations	31415
75 - Autres produits de gestion courante	10425
Autofinancement de l'EPCI	13160

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel l'Espace de Porte du Jura pour l'année 2019.
- **DE CHARGER** le Président de solliciter Monsieur Le Préfet pour l'obtention des crédits de fonctionnement CAF ainsi que toutes autres aides et subventions relatives aux missions de l'Espace de Vie Sociale.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la l'Espace de Vie Sociale.

**Fin de séance 22h00**

*Le Président*

*Christophe Buchet*


